



FAIRE DISPOSITIF ITEP à ARRIA : DITEP ARRIA

L'article 91 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé stipule que les ITEP fonctionnent en « *dispositif intégré* ». « *Le fonctionnement en dispositif intégré consiste en une organisation des établissements et services destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives.* »

I/ proposer différentes modalités

Conformément au texte pour faire dispositif il faut proposer trois modalités entre l'hébergement, l'accueil de jour et l'ambulatoire. Bien au-delà de cette préconisation nous proposons pour chaque modalité des alternatives qui respectent les âges, la capacité à vivre le collectif, le libre choix des parents et l'ouverture sur l'extérieur.

- 1- L'hébergement est modulable et séquentiel
 - le CASIM avec trois maisons et accueil de répit 6-16ans
 - les CAFS avec 6 assistants familiaux et projet accueil de répit 5-18 ans
 - les studios du LISEC 17-20 ans

- 2- Le semi internat est modulable séquentiel et scolarité partagée
 - les PERRINES avec classe externalisée 6-11 ans
 - le CARDO avec ULIS ITEP externalisée 11-15ans
 - le LISEC avec atelier de production 15-20 ans

- 3- Le SESSAD ITEP
 - 3-20 ans avec accueil petite enfance à la petite cabane

II/ l'information aux détenteurs de l'autorité parentale

Les parents (détenteur de l'autorité parentale) reçoivent une notification MDPH « dispositif ITEP » avec une modalité d'entrée. Sur la base de cette préconisation ils rencontrent le cadre de l'établissement concerné.

Dès la demande d'admission dans un des établissements ou service ARRIA une explication de dispositif est proposée aux parents et au jeune par le directeur. Il y a remise des livrets d'accueils des trois modalités. Si les parents choisissent un changement de modalité ils remplissent une **fiche de liaison** qui est envoyée à la MDPH et à l'enseignant référent. Les parents disposent d'un délai de quinze jours de rétractation pour revenir sur leur accord de changement.

Quand ensuite ils demandent une autre modalité l'explication est renouvelée par le chef de service

Deux types de modification de modalité sont prévues :

-la **modification non substantielle** du PPA qui ne demande pas une nouvelle décision de la CDAPH et pour laquelle seul l'accord des parents est sollicité.

-la **modification substantielle du PPA** qui aurait donné lieu en dehors du fonctionnement en dispositif à une nouvelle décision de la CDAPH.

Si l'établissement accueillant le jeune et les représentants légaux sont d'accord sur les changements de modalité alors il n'y a pas à saisir la CDAPH, seule la fiche de liaison est transmise.

Si un des partenaires est en désaccord le changement n'a pas lieu et la CDAPH est saisie.

III/ l'articulation des différentes modalités

Le directeur du DITEP est garant du parcours et de sa cohérence. Il valide les changements de modalité.

Le chef de service est garant de la mise en œuvre de la modalité dont il est responsable. Il est l'animateur de la réflexion clinique autour de la situation du jeune.

Dans les cas où le jeune accueilli au DITEP bénéficie de l'accompagnement sur deux modalités.

Pour garantir la cohérence du parcours au sein du DITEP ARRIA des rencontres sont programmées entre les équipes des différents services.

-une première rencontre au moment du changement ou de l'arrivée dans la nouvelle modalité

-un autre rencontre est organisée après les PPA

-c'est l'éducateur coordinateur du projet du jeune qui entretient un lien permanent d'information entre les modalités.

IV/ le passage entre les modalités

Il s'agit, à l'initiative des parents ou d'un service ARRIA, d'un changement de modalité : exemple passage du SESSAD à l'ITEP, soit d'un complément de modalité : exemple SESSAD et CASIM.

A/ à l'initiative des parents (responsable légal)

Les étapes :

- a) Les parents rencontrent un cadre pour formuler leur demande. Celui-ci les informe de la fluidité du dispositif, et des conditions d'accès aux autres modalités (disponibilité de place, temps d'attente...). Il leur propose de remplir une fiche de liaison. Il informe son collègue de la demande.
- b) Les parents rencontrent le chef de service de l'autre modalité qui leur indique la faisabilité du projet et le délai avant l'admission.
- c) Quand l'accueil est possible, la fiche de liaison est envoyée à la MDPH et à l'enseignant référent, et une réunion est programmée entre les deux équipes.
- d) L'accompagnement débute quand une place s'est libérée

B/ à l'initiative d'un service de l'association ARRIA

Les étapes :

- a) A l'issue d'une réunion d'unité ou d'un PPA l'idée d'un changement de modalité est proposée en lien avec le projet du jeune.

- b) Le chef de service ou le directeur informe les parents. S'ils donnent leur accord. Une fiche de liaison sera proposée à signature aux parents.
- c) Une présentation du projet est faite au chef de service concerné pour évaluer la possibilité du nouvel accueil et dans quel délai
- d) Les parents sont reçus par le chef de service de la nouvelle modalité. La fiche de liaison est envoyée à la MDPH.
- e) Une réunion entre les deux équipes concernées est programmée
- f) L'accompagnement débute dans la nouvelle modalité quand une place s'est libérée. Dans l'attente l'accompagnement dans l'ancienne modalité se poursuit.

V/ le PPA

Chaque établissement et service a un projet d'établissement original et propose aux parents de travailler des objectifs spécifiques qui seront traduits dans le PPA (projet personnalisé d'accompagnement).

Nous avons repéré qu'il est plus efficace traiter les différentes problématiques lors de PPA distincts. Ainsi le jeune accompagné pourra par exemple avoir un PPA sur le semi internat avec des objectifs relatifs à la scolarité partagée et un autre sur le CASIM avec des objectifs relatifs à l'autonomie et la séparation. Les deux sujets étant aussi importants l'un que l'autre.

Pour la cohérence du suivi les deux établissements se transmettent le PPA avec l'accord des parents.

En référence au décret quand une modification validée du PPA nécessite une évolution du PPS, une ESS (équipe de suivi de scolarisation) est organisée.

VI/ UN EDUCATEUR REFERENT DU PARCOURS

Lors de son parcours dans le dispositif ARRIA le jeune accompagné se verra désigner un éducateur coordinateur de projet. Cet éducateur est référé à une équipe interdisciplinaire.

Quand le jeune bénéficie de plusieurs modalités (accueil de jour et accueil de nuit) il y aura une coordination par les éducateurs coordinateurs de projet de chaque modalité. Une rencontre est organisée entre les deux éducateurs coordinateurs sur les lieux d'accueil du jeune.

Dans le cadre de la cohérence des parcours, des contacts hebdomadaires sont organisés entre les éducateurs coordinateurs.

L'éducateur coordinateur de projet participe au PPA, et peut participer aux ESS et autres concertations selon le besoin.

VII/ faire dispositif avec les partenaires

- 1- Les temps partagés des services ARRIA avec le médico-social.

Dès leur création les établissements ARRIA avaient intégré la notion d'accompagnement partagé, ainsi le CASIM et le CAFS sont agréés pour l'accueil de jeunes d'autres établissements que ceux de l'ARRIA. Nous avons une pratique déjà ancienne du partenariat pour des jeunes qui sont par exemple accueilli dans un semi internat des ITEP de Moissons nouvelles ou celui d'OVE Lamoricière et hébergés au CASIM.

Le LISEC met à disposition son atelier de production pour l'accueil de stagiaires venant d'autres institutions.

Dans le cadre de la RAPT (réponse accompagnée pour tous) le PAG (plan d'accompagnement global) peut prévoir l'accueil de jeunes par plusieurs ITEP simultanément.

2- Les liens EN/CD/hôpital/PJJ/MDPH

La notion de « faire dispositif » incluait dès le démarrage de l'expérimentation soutenue par la CNSA et l'Aire le partenariat avec l'Education Nationale, la protection de l'enfance (ASE, PJJ, secteur habilité), la MDPH, et la psychiatrie.

Un comité départemental de suivi du dispositif auquel nous participons réuni les partenaires deux fois par an. Nous recherchons la signature de convention avec l'ensemble des partenaires.

Pour tous les jeunes que nous accueillons il y a au moins un des partenaires en lien avec la situation, mais le plus souvent c'est avec trois ou quatre.

Il y a l'idée que la situation du jeune évoluera favorablement si nous coordonnons les actions des différents partenaires.

VIII/ prévenir des ruptures de parcours

Le décret et l'instruction de DGCS relatifs au dispositif intégré inscrivent son fonctionnement comme « *visant à prévenir les ruptures des parcours des personnes...* ». Malgré la fluidité de parcours que propose le DITEP, des moments de rupture peuvent apparaître et des propositions complémentaires sont possibles.

-1 le répit

Le DITEP ARRIA peut proposer des moments de répit dans des lieux différents quand la situation est tendue.

Ce sont soit des séjours soit des temps de journée organisés en accord avec les parents.

Ces lieux de répit existent au sein du DITEP : CASIM, CAFS, accueils de jours, mais nous pouvons aussi faire appel à des lieux extérieurs (ex : lieux de vie...)

-2 la RAPT, l'EMR, ISIS, l'équipe ressource GIAC

La réactivité des jeunes que nous accompagnons peut les amener à mal vivre les tensions qu'ils rencontreront pendant leur parcours dans le DITEP ARRIA.

Plusieurs outils sont à disposition pour prévenir des ruptures de parcours.

-le représentant légal peut saisir la MDPH pour une RAPT

-les services de l'ARRIA peuvent faire appel à l'EMR ou à l'équipe ressource GIAC